



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
du Séminaire de Sherbrooke**

Avril 2015

Introduction

Le Séminaire de Sherbrooke est un établissement d'enseignement privé subventionné fondé en 1875. Depuis 1969, l'établissement offre, en plus de son enseignement à l'ordre secondaire, une formation d'ordre collégial. Au niveau collégial, il offre des programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi que des programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Une nouvelle version de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a été adoptée par le Séminaire le 27 janvier 2015 et transmise à la Commission le 4 février 2015.

L'introduction de la politique présente les motifs qui prévalent à la mise en œuvre de la politique. Ensuite, une section est consacrée aux finalités et objectifs de la PIEP. Une partie est consacrée à la mise en œuvre de la politique qui regroupe le partage des responsabilités, les modalités, les composantes du système d'information et les modes d'évaluation. Les autres sections s'intéressent au calendrier d'évaluation, au processus d'évaluation et enfin au mécanisme de révision de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Séminaire de Sherbrooke lors de sa réunion tenue le 27 avril 2015. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes comprend une finalité, des objectifs relatifs à l'application de la politique et des objectifs généraux visés par l'évaluation du programme d'études. Tant les objectifs que la finalité visent l'amélioration continue de la qualité de la formation et des programmes offerts. La finalité et les objectifs sont clairement énoncés dans la politique.

Par ailleurs, la politique définit trois caractéristiques essentielles à une évaluation de qualité d'un programme d'études, soit l'utilité, la faisabilité et la rigueur de l'évaluation. Cependant, la politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission invite le Séminaire à ajouter dans sa politique de tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

La politique présente les responsabilités du conseil d'administration, de la Direction du collégial, de la Commission des études, du comité d'évaluation et des personnes ou services connexes qui regroupent les professeurs, les responsables de programme, le service de l'organisation scolaire et les services complémentaires à l'enseignement (orientation, archives, Centre d'aide à la réussite).

La politique confie à un comité la tâche d'évaluer un programme. Le mandat et la composition de celui-ci sont clairement établis dans la politique. Le responsable du comité nommé par la Direction, le responsable du programme et un professeur du programme évalué sont membres de ce comité. La politique prévoit que celui-ci peut s'adjoindre d'autres collaborateurs comme des professeurs, des étudiants, des employeurs ou encore du personnel des services complémentaires à l'enseignement s'il juge que cela est nécessaire à la réalisation de son mandat. Le responsable du comité rédige le rapport. La Direction du collégial élabore le devis d'évaluation, supervise les travaux du comité et s'assure du suivi du rapport alors que le conseil d'administration adopte le rapport d'évaluation. La Commission des études est consultée à toutes les étapes de l'évaluation, c'est-à-dire du choix du programme évalué jusqu'à l'adoption du rapport incluant le plan d'action.

La participation des principaux intéressés est prévue dans la politique. Ainsi, les professeurs, les étudiants et les diplômés du programme évalué ainsi que des représentants du marché du travail sont consultés lors de l'évaluation du programme par des questionnaires ou des entrevues.

La Direction du collégial a la responsabilité de voir à l'application et à la mise à jour de la PIEP; la Commission des études collabore.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types ou catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Le Séminaire recueille des données statistiques, documentaires et perceptuelles.

Un tableau de bord est préparé par la Direction du collégial. Il comprend les données quantitatives et qualitatives qui sont recueillies annuellement. Le tableau de bord est soumis à la Commission des études qui fait des recommandations, le cas échéant. Le Séminaire utilise les données et indicateurs provinciaux en plus d'utiliser ses propres indicateurs pour tracer le portrait et le cheminement scolaire de ses étudiants. Lors de l'évaluation d'un programme, le portrait de la population étudiante du programme évalué est établi à partir de données statistiques des cinq dernières années. La politique établit également que la perception des étudiants, des professeurs, des employeurs et de différents intervenants doit être recueillie, notamment sur la cohérence du programme, sur la qualité des méthodes pédagogiques et sur l'efficacité des mesures d'encadrement.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique précise que les programmes à évaluer le sont selon la planification prévue au calendrier; celui-ci peut être ajusté au besoin. Ainsi, des évaluations ponctuelles peuvent se faire si les indicateurs du tableau de bord font ressortir qu'il y a une situation préoccupante dans un programme.

La politique établit que tous les programmes d'études doivent être évalués tous les huit ans. Elle prévoit des dispositions spécifiques pour les nouveaux programmes ou pour un programme ayant fait l'objet d'une révision majeure. Dans ce dernier cas, il est spécifié que l'on évalue ce programme dans l'année qui suit la fin de la deuxième cohorte alors que les nouveaux programmes sont évalués six mois après que les deux premières cohortes aient complété le programme.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus comprend les étapes essentielles à la réalisation d'évaluations efficaces : l'élaboration et l'approbation du devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation de même que son suivi. La politique inclut un devis type, mais celui-ci ne précise pas les critères

d'évaluation. Le contenu type du rapport d'évaluation est également décrit dans la politique.

Le Séminaire, pour des raisons de taille et de structure de gestion, a retenu les critères d'évaluation suivants : la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources pédagogiques, matérielles et financières, de même que la qualité de la gestion. Ainsi, la pertinence et l'efficacité du programme ne sont pas évaluées par le Séminaire. Étant donné que l'évaluation de la pertinence permet de vérifier si les compétences du programme évalué sont adaptées aux besoins du marché ou des universités et aux attentes des étudiants, et que l'évaluation de l'efficacité permet de vérifier si un établissement parvient à attirer et à maintenir dans le programme un effectif d'étudiants qui atteint les objectifs du programme,

la Commission recommande au Séminaire d'évaluer ses programmes en incluant les critères de pertinence et d'efficacité afin de dresser un portrait complet du programme.

Mécanisme de révision de la politique

La politique établit qu'elle doit être révisée tous les trois ans et être adoptée par le conseil d'administration. Au besoin, une révision annuelle peut être demandée. Ce mécanisme de révision est peu précis. De plus, la politique n'inclut pas de mécanisme d'autoévaluation. La Commission **suggère** au Séminaire de préciser son mécanisme de révision et de se donner un mécanisme d'autoévaluation qui mentionne notamment les critères utilisés et la périodicité de l'autoévaluation.

La Direction du collégial, en collaboration avec la Commission des études, est responsable de l'application et de la mise à jour de la PIEP.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Séminaire de Sherbrooke est **partiellement satisfaisante**. La politique comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels pour en assurer l'efficacité. Afin d'améliorer celle-ci, la Commission recommande au Séminaire d'évaluer ses programmes en incluant les critères de pertinence et d'efficacité afin de dresser un portrait complet du programme. De plus, elle lui suggère de préciser son mécanisme de révision et de se donner un mécanisme d'autoévaluation qui mentionne notamment les critères utilisés et la périodicité de l'autoévaluation. La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée dans le présent rapport.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Johanne Cloutier